

République de Côte d'Ivoire



Union-Discipline-Travail

MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE



OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE



**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN
MILIEU URBAIN-FINANCEMENT ADDITIONNEL (PREMU-FA)**

TERMES DE REFERENCE

**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATEGIQUE (EES) DU
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE DE LA VILLE DE
TIASSALE**

FEVRIER 2020

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1.1. CONTEXTE GENERAL

L'Etat de Côte d'Ivoire a obtenu un crédit d'un montant de 50 millions de dollars pour la réalisation d'ouvrages hydrauliques (châteaux/réservoirs d'eau, bâches, stations de traitement, exhaures etc.) dans le but d'accroître la production de l'eau potable dans cinq (5) centres urbains à savoir : Agboville, Béoumi, Bingerville, Korhogo-Ferkessédougou et Tiassalé-N'Zianouan-N'Douci-Sikensi. L'exécution du Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU), mis en vigueur le 17 mai 2017, a été jugée très satisfaisante. En effet, au 18 février 2019, soit vingt-et-un (21) mois après la mise en vigueur, 95 % du crédit a été engagé avec un taux de décaissement de 53%.

Au regard du rythme d'exécution du projet et de sa performance en matière de décaissement, un fonds additionnel d'un montant de 150 millions de dollars US a été octroyé à l'Etat de Côte d'Ivoire par la Banque mondiale, pour étendre les bénéfices du projet.

Ce financement permettra d'une part, de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial, notamment dans les cinq (5) premiers centres urbains bénéficiaires et d'autre part, d'étendre le projet à quatre (4) autres centres urbains à savoir : Dabou, Songon, Issa et Niakaramadougou.

Les travaux en cours et ceux prévus dans le cadre du financement additionnel vont accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau de distribution d'eau potable, augmenter la disponibilité de l'eau et restaurer un service continu à des populations qui en étaient jusqu'à présent partiellement ou totalement privées.

La hausse des consommations unitaires va entraîner une augmentation des volumes d'eaux usées principalement domestiques, pour lesquels il n'existe à ce jour que des dispositifs informels de collecte des matières de vidange dont les rejets ne sont pas contrôlés.

Pour garantir à long terme la durabilité des investissements, il a été envisagé une composante relative à l'accès à l'assainissement dont l'une des activités vise à limiter les rejets d'eaux usées sans traitement et atténuer leurs impacts sur les ressources en eau et le cadre de vie des populations.

C'est dans ce contexte que l'Office National de l'Assainissement et du Drainage a établi, un programme pour réaliser des schémas directeurs d'assainissement (eaux usées et pluviales) dans toutes les villes de l'intérieur du pays, dans l'objectif de mieux planifier sur de long terme, le type de services d'assainissement à mettre en place dans les emprises urbaines (plan de zonage assainissement, plan de drainage) et le type de filières de traitement à installer afin d'accompagner le développement urbain et d'anticiper les besoins en investissements.

1.2. CONTEXTE SECTORIEL ET INSTITUTIONNEL

A partir des années 1970, l'Etat de Côte d'Ivoire s'est sérieusement préoccupé de la résolution des problèmes d'assainissement des eaux usées et du drainage des eaux pluviales dans la ville d'Abidjan et quelques autres grandes villes du pays. C'est à cette époque que plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été pris. On peut citer les lois N°76-01 et 76-02 du 02 janvier 1976 portant création du fonds national de l'assainissement et les décrets subséquents (76-03 et 76-04 du 02 janvier 1976) fixant l'organisation, les modalités d'intervention et les ressources de ce fonds.

Pendant à peu près une décennie (1976-1987), ces divers textes ont favorisé l'essor de l'assainissement des eaux usées et du drainage des eaux pluviales à Abidjan et une amorce dans les villes de l'intérieur. Cette dynamique a été stoppée en 1987 avec la dissolution des fonds de l'hydraulique et de l'assainissement. Les dysfonctionnements que connaissent depuis lors les réseaux d'assainissement et de drainage mis en place n'ont fait que s'accroître avec l'avènement des crises socio-politique, politico-militaire, post-électorale successives qu'a connu le pays de 2002 à 2011.

Depuis décembre 2011, le cadre institutionnel a évolué avec la création de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) par décret N°2011-482 du 28 décembre 2011.

Les missions de l'ONAD sont :

- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des projets d'assainissement et de drainage ;
- assurer un rôle fédérateur des acteurs publics en renforcement des capacités, de législation, de réglementation, d'études de gestion des actifs et de suivi des contrats ;
- veiller à la régularité des contrats d'exploitation.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration durable de l'environnement urbain d'Abidjan, le gouvernement a-t-il décidé en 1995 de transformer le contrat de prestations de services liant l'état à la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) en contrat d'affermage.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a adopté en fin d'année 2014, la Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques 2015-2020. Le pays s'est également engagé à contribuer à l'atteinte des objectifs fixés lors de la COP 21, à travers la réduction de l'empreinte carbone de son développement (réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 28% d'ici à 2030), « en privilégiant des options d'atténuation présentant des "co-bénéfices" élevés (Section 2 : Atténuation), en renforçant la résilience du pays aux changements climatiques (Section 3 : Adaptation), en mettant en cohérence ses politiques sectorielles et en renforçant son dispositif et ses outils de mise en œuvre pour faciliter l'atteinte de ces objectifs (Section 4) ».

Pour un développement résilient au climat, il est envisagé, entre autres mesures d'adaptation de :

- maîtriser et gérer les ressources en eau : renforcer la planification et la coordination des bassins-versants, reprofiler et restaurer les écoulements dans les lits mineurs des cours d'eau, éviter l'ensablement des cours d'eau, valoriser les eaux pluviales et de crues (captage et stockage des eaux de ruissellement) ;
- améliorer la salubrité urbaine et d'assurer la gestion durable et la valorisation des déchets : éco-conception des produits, valorisation des eaux usées, promotion de la gestion durable des terres par les techniques d'amélioration de la Conservation des Eaux et du Sol (CES), développement de l'approche paysagère pour la gestion durable des terres et la conservation des eaux et des sols.

Pour ce faire, le gouvernement s'est engagé à faire systématiquement « le lien entre développement, réduction de risques de catastrophes naturelles, énergie et changement climatique ».

1.3. SITUATION DU SECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT ET DU DRAINAGE

En Côte d'Ivoire, seule la ville d'Abidjan est dotée d'un réseau d'assainissement urbain relativement important tandis que toutes les autres communes du pays ne sont pas raccordées au réseau.

La situation de l'assainissement est globalement non satisfaisante dans l'ensemble du pays.

En effet, sur le plan national, 12 villes sont dotées d'un schéma directeur d'assainissement, à savoir Abidjan, Bouaké, Yamoussoukro, Daoukro, Daloa, Gagnoa, San Pedro, Abengourou, Korhogo, Grand Bassam, Dimbokro et Man. Les programmes et les projets qui s'y rapportent n'ont pas encore été exécutés.

En milieu urbain (y compris Abidjan), à peine 49% de l'ensemble des ménages ont accès à un système d'assainissement approprié. Par ailleurs, la densification de la population due à l'afflux important de déplacés de guerre vers la capitale économique et les autres grands centres urbains en 2002, cumulée avec le dénuement des populations, ont occasionné l'occupation anarchique des espaces urbains ainsi que la dégradation de certaines infrastructures. De cette situation, a résulté une augmentation de l'insalubrité dans ces centres urbains qui connaissent aujourd'hui, une résurgence de certaines pathologies (dengue, paludisme et choléra) dues à une insuffisance ou une absence d'assainissement.

En milieu rural, moins de 45% des ménages disposent de dispositifs d'assainissement. Il faut signaler qu'à l'intérieur de cette population, 9% seulement disposent d'un système adéquat.

Il n'en demeure pas moins des villes ciblées par le PREMU-FA pour le renforcement des systèmes d'assainissement et de drainage des eaux usées/pluviales, en l'occurrence, la ville de Tiassalé.

Les programmes et projets découlant du déploiement des schémas directeurs d'assainissement et de drainage sont susceptibles de générer des impacts sur les composantes biophysiques et humaines, en termes de risques technologiques (biologiques), perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, insécurité liée aux travaux, occupation de terrains privés et pollution des ressources naturelles (eau, air, sol), etc.

L'évaluation de ces impacts s'avère d'une impérieuse nécessité afin d'optimiser les bénéfices environnementaux et sociaux et réduire les risques et impacts négatifs qui pourront résulter de la réalisation des investissements dans le secteur de l'assainissement et du drainage.

A cet effet, l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) représente l'outil d'analyse par excellence, pour améliorer le processus de décision par l'intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques dans la planification et le développement des programmes pluriannuels et hiérarchisés d'investissement des SDAD pour le renforcement des systèmes d'assainissement et de drainage des eaux usées/pluviales dans la ville de Tiassalé.

Les présents termes de référence situent le mandat et le profil du consultant à recruter en vue de réaliser l'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) du Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage de la ville de Tiassalé, conformément aux procédures et politiques opérationnelles de la Banque mondiale, notamment la PO/PB 4.01 sur l'évaluation environnementale et au cadre législatif et réglementaire de la Côte d'Ivoire.

2. PRESENTATION DU PREMIUM-FA ET DES ACTIVITES DES SDAD

2.1. Présentation des composantes du PREMIUM-FA

Le Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain (PREMU), d'un montant de 150 millions de dollars US permettra de couvrir les besoins d'investissement qui n'avaient pas pu être pris en compte dans le projet initial (PREMU) et ainsi d'accroître l'impact du projet par l'augmentation du nombre de bénéficiaires directement raccordés au réseau de distribution d'eau potable.

L'objectif reste le même que celui du projet initial, c'est-à-dire réduire le déficit de desserte d'eau potable dans les agglomérations secondaires de l'intérieur du pays, à travers le renforcement des installations de mobilisation de la ressource en eau et de production d'eau potable. Il prend également en compte la densification du réseau de distribution dans les localités avoisinantes des centres ciblés par le financement initial du PREMIUM (Tiassalé-N'Douci-Sikensi, Agboville, Bingerville, Béoumi, Korhogo-Ferkessédougou) et avec une extension à d'autres zones urbaines que sont : Dabou, Issia, Songon et Niakaramadougou.

La priorisation des travaux s'est faite en se basant sur l'importance de la population et le déficit de production constaté dans ces différentes localités.

En s'inscrivant dans la continuité des objectifs spécifiques sectoriels planifiés sur le projet, la réalisation du financement additionnel permettra d'élargir la cible et de renforcer ainsi, les résultats et impacts du PREMIUM- Phase initiale.

Ces activités appuieront les efforts du gouvernement pour améliorer de façon visible et durable les infrastructures essentielles et les conditions de vie des populations.

Sur la base des priorités définies par le gouvernement dans le cadre de son programme de relance et de développement du sous-secteur de l'hydraulique urbaine, il a été convenu de focaliser le présent projet sur les composantes techniques suivantes :

Composante A : approvisionnement et accès à l'eau potable des populations. Cette composante contribuera à établir et accroître la disponibilité de l'eau, à améliorer le taux de desserte et la qualité des services d'eau des centres urbains de l'intérieur du pays, pris en compte dans le PREMIUM initial (Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé, N'Douci, Sikensi, N'Zianouan, Agboville, Bingerville et Béoumi) avec une extension à de nouvelles zones urbaines (Dabou, Issia, Songon et Niakaramadougou);

Composante B : accès à l'assainissement. Cette composante consiste à améliorer le cadre de vie des populations des localités ciblées par le financement initial et additionnel ;

Composante C : appui à la réforme du secteur de l'hydraulique urbaine. Cette composante vise à apporter un appui pour renforcer les acteurs du secteur, poursuivre le soutien à la consolidation du cadre institutionnel et financier du secteur et améliorer la gestion des ressources en eau ;

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés, le PREMIUM-FA s'est vu classer en catégorie « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale en accord avec la législation nationale. A l'instar du projet parent, trois (3) politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont déclenchées, à savoir : la PO 4.01

« Evaluation environnementale », la PO 4.11 « Ressources culturelles physiques » et la PO 4.12 « Réinstallation involontaire ».

En conséquence, les instruments de sauvegardes préparés pour le PREMU initial, notamment le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été actualisés dans le cadre du financement additionnel.

2.2. Contenu conceptuel du Schéma Directeur d'Assainissement et du Drainage (SDAD)

La préparation du schéma directeur d'assainissement et de drainage de la ville de Tiassalé s'inscrit dans le cadre des activités de la composante B du PREMU-FA.

Le SDAD à l'horizon 2040 de la ville de Tiassalé, consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions propres pour réduire les rejets des eaux usées et pluviales ainsi que leurs incidences sur le milieu naturel et humain en conformité avec la réglementation en vigueur. L'énoncé du SDAD comprendra l'analyse des différents points suivants :

- le diagnostic fonctionnel de la situation existante et élaboration des critères de conception :
 - la formulation des orientations stratégiques pour le schéma directeur ;
- l'élaboration des scénarii d'aménagement pour l'horizon 2040 :
 - le zonage d'assainissement des eaux usées et du drainage des eaux pluviales ;
 - l'identification des variantes d'ossature de réseau ;
 - l'identification des variantes d'épuration – rejet ;
 - les infrastructures de protection contre les inondations (canalisation, canaux primaires, champs d'infiltration, bassins de rétention, etc.) ;
 - le développement des variantes envisageables, relatives aux systèmes d'assainissement et de drainage répondant aux objectifs du SDAD et aux défis environnementaux et sociaux ;
 - les études techniques préliminaires des variantes envisageables;
 - la comparaison technique, économique, environnementale et sociale des variantes et recommandations du schéma à retenir ;
 - le choix et justification de la variante à retenir ;
 - l'élaboration du schéma directeur d'assainissement et de drainage de la ville de Tiassalé : les études techniques à l'horizon 2040 de la variante retenue : la réalisation des études techniques sommaires permettant de déterminer par bassin versant, les nouvelles infrastructures, les travaux de réhabilitation et/ou d'extension à réaliser. Ces études porteront sur :
 - les réseaux d'eaux usées primaires et secondaires (y compris les stations de traitement) ;
 - les réseaux d'eaux pluviales primaires, secondaires, bassins d'écrêtement et les bassins d'orage ;
 - les stations de traitement des boues de vidange ;

- les stations de pompage et de relevage;
 - les stations de traitement et d'épuration ;
 - les dispositifs de valorisation des boues des stations d'épuration et des matières de vidange ;
- la programmation : l'établissement d'une programmation des investissements figurant dans le scénario pour chacun des plans quinquennaux, jusqu'à l'horizon 2040 ;
 - la définition des modes et moyens d'exécution des projets et de l'exploitation des ouvrages qui seront réalisés afin d'assurer la durabilité des ouvrages et leur renouvellement ;
 - les études techniques détaillées de la phase prioritaire :
 - la réalisation d'Etudes d'Avant-Projet Détaillé (APD) pour la gestion des eaux usées et pour le drainage des eaux pluviales.

3. OBJECTIFS DE L'EESS DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE

Dans le cas précis de l'absence actuel d'un énoncé de schéma directeur de l'assainissement et de drainage, l'objectif général de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) est de contribuer à l'intégration des questions environnementales et sociales ainsi que de la notion de durabilité aux objectifs et résultats dans la conception du schéma directeur d'assainissement et de drainage (SDAD). De façon spécifique, il s'agit de :

- identifier et mieux intégrer les questions environnementales et sociales dans les programmes d'investissement et projets d'infrastructures relatifs à la réalisation des schémas directeurs d'assainissement et de drainage;
- identifier et examiner les risques et incidences environnementaux et sociaux y compris technologiques (biologiques) associés au déploiement du SDAD et l'implication des investissements pour tous les programmes et projets qui seront envisagés à long terme;
- mettre en évidence les enjeux environnementaux, sociaux et économiques prioritaires en parallèle avec les enjeux liés au développement local (urbanisation);
- évaluer la viabilité environnementale et sociale des options stratégiques du SDAD de la ville de Tiassalé;
- renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion des risques environnementaux, sociaux et technologiques (biologiques) liés aux programmes des investissements prévus dans le cadre du déploiement du SDAD;
- définir le cadre de suivi-évaluation d'éventuelles incidences environnementales et sociales y compris les impacts cumulatifs que ces schémas directeurs pourraient engendrer sur d'autres secteurs du développement;
- établir le cadre des évaluations environnementales et sociales de projets et sous-projets ultérieurs ;
- améliorer la redevabilité sociale autour des processus de réalisation des projets et sous-projets d'infrastructures d'assainissement et de drainage, en favorisant le développement de cadres de discussion et de concertation continue entre les différentes parties prenantes.

L'EESS couvrira les aspects environnementaux, sociaux et économiques directement liés à chacune des options stratégiques du SDAD ainsi que les implications environnementales et sociales indirectes et plus larges pour la ville de Tiassalé.

Pour ce faire, l'étude se divisera en quatre parties majeures suivantes :

- une description de l'état de référence de l'environnement biophysique, socioéconomique et culturel de la ville de Tiassalé;
- une définition du cadre politique, juridique et institutionnel de la protection de l'environnement, du social et des communautés ainsi qu'une évaluation de la politique sectorielle de l'assainissement et de drainage des eaux;
- une évaluation des capacités institutionnelles et des orientations économiques pour la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels issus des options stratégiques et technologiques les plus durables des investissements relatifs au SDAD;
- une analyse des risques et incidences (directs, indirects et cumulatifs) ainsi que la formulation de recommandations en vue d'un projet de SDAD d'investissement optimal et faisant ressortir les éventuels arbitrages à envisager par option stratégique du SDAD de la ville de Tiassalé.

4. DESCRIPTION DE L'ETAT DE REFERENCE DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DE TIASSALE

Le consultant décrira l'espace géographique couvert par le SDAD de la ville de Tiassalé, en précisant les sites potentiels d'accueil et la zone d'influence des programmes des travaux d'aménagement.

Il présentera sur une carte récente ou un plan de situation, à une échelle soigneusement déterminée, l'emplacement des sites potentiels d'accueil des futurs aménagements, des réseaux d'assainissement et drainage existants, des exutoires, des retenues d'eau, des baies, des embouchures, des bassins et sous-bassins hydrographiques ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (écosystèmes, forêts, etc.) concernés par les aménagements projetés dans la région de l'Agnéby-Tiassa. Cette carte mettra en évidence les zones inondables et à risques (éboulement, glissement de terrain, etc...).

Il en sera de même des composantes de l'environnement socio-économique (statut du foncier, état de l'occupation du sol, caractéristiques des occupants, présence de communautés, etc.) et culturel de chaque site et ses environs.

Le consultant identifiera les principales industries polluantes des zones industrielles existantes dans la ville de Tiassalé et réalisera par des visites in situ, un diagnostic de la situation actuelle des points de rejets des effluents de ces industriels, des usages des milieux naturels et l'état du niveau de qualité des milieux récepteurs. Une liste de ces industries devra être établie.

Il procédera ensuite à l'identification des enjeux et des questions environnementales et sociales clés liées aux activités du secteur de l'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales.

Cette activité devra se baser sur une analyse (i) de la vulnérabilité environnementale des milieux récepteurs associés aux rejets des eaux usées ; (ii) des enjeux liés aux changements climatiques (inondation, perturbation du cycle des saisons pluvieuses, résilience, etc.) ; et (iii) détaillée des problèmes rencontrés en Côte d'Ivoire de façon générale et en particulier dans la ville de Tiassalé. En outre, cette analyse devra contribuer à fournir à toutes les parties prenantes, un maximum d'informations et de connaissances relatives à l'évaluation des risques et impacts potentiels des investissements programmés, sur l'environnement socioéconomique et biophysique ; et les classer par ordre d'importance.

Par ailleurs, une analyse des parties prenantes devra permettre d'identifier les principaux acteurs sociaux qui devraient être associés à l'EESS et à la définition des priorités environnementales et sociales sur lesquelles seront établies les priorités d'intervention.

Les facteurs historiques, sociaux, politiques, économiques et culturels qui peuvent avoir une influence sur les relations entre les parties prenantes doivent être examinés.

Durant cette activité, le consultant devra collecter, compiler, évaluer et présenter toutes les données de base relatives aux caractéristiques environnementales et sociales de la région de l'Agnéby-Tiassa en lien avec les investissements (aménagements) prévus dans les SDAD en Côte d'Ivoire.

Ceci comprend l'identification de :

- l'environnement physique : le relief, la topographie, les sols, le climat (l'ensoleillement, la force et direction du vent, l'humidité de l'air), un aperçu de la météorologie récente et l'hydrographie. L'étendue et les conditions hydrogéologiques des nappes, les sources actuelles de la pollution de l'air, des eaux et des sols et la nature des contaminants, etc. ;
- l'environnement biologique : la flore, la faune, les espèces menacées, endémiques et les habitats critiques potentiellement touchés par les programmes d'investissements en infrastructures. Il faudra également mettre l'accent sur les zones protégées ou classées actuellement et les vecteurs générateurs de maladies humaines, animales et autres ;
- l'environnement socio-économique et culturel : la population et les caractéristiques ethniques, la démographie, la structure communautaire, l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels et non-traditionnels, les pratiques courantes ou traditionnelles de l'accès à la terre (type de transaction et mode d'exploitation, etc.), les bénéfices résultant des activités ou initiatives en cours dans les zones d'accueil des aménagements prévus dans le SDAD. Ce volet concerne également l'infrastructure communautaire et les propriétés culturelles, les vestiges et les biens archéologiques, la structure des communautés affectées (y compris l'organisation sociale et les institutions locales), le rôle des différents groupes sociaux ; les systèmes économiques ; liens avec l'économie nationale et régionale ; les problèmes de santé ; les groupes sociaux vulnérables.

Une attention particulière sera portée à l'identification des groupes vulnérables potentiellement touchés par les investissements programmés dans la ville de Tiassalé ainsi que les incidences spécifiques sur les populations vulnérables (minorités, personnes âgées, jeunes, femmes et enfants), l'équité en milieu du travail et le travail des enfants ainsi que les risques liés aux changements rapides de l'environnement et aux potentielles frustrations des communautés riveraines ainsi que les risques liés aux expropriations et pertes de biens et d'accès aux ressources.

La compilation des données existantes devra servir essentiellement de base pour les relevés décrits dans le cadre de cette tâche. Des visites de terrain devront également être conduites.

5. EVALUATION ET ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le consultant évaluera les documents des cadres politique, juridique et institutionnel qui régissent les activités du secteur de l'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales, dans le contexte des politiques d'urbanisation, de développement socioéconomique et de protection de l'environnement du gouvernement.

Cette activité consiste aussi à analyser la capacité des principales institutions impliquées dans le secteur de l'assainissement et du drainage ainsi que le cadre juridique en matière de prise en compte des aspects environnementaux et sociaux.

L'analyse portera tant sur le cadre législatif et réglementaire formel, que sur les règles coutumières et/ou traditionnelles. Le consultant devra se concentrer sur les mécanismes de transposition des lois, règlements et pratiques informelles, sur les réalités de terrain, notamment en matière de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux et de règlement des conflits relatifs aux fonciers de la ville de Tiassalé.

Cette activité se déroulera en quatre (04) parties :

- a) analyser les mécanismes de transposition du cadre législatif et réglementaire dans les réalités des priorités qui sous-tendent la protection et la gestion environnementale et sociale.

Dans ce cadre, le consultant procédera à :

- la description et à l'analyse des différents textes juridiques relatifs à la protection des ressources en eaux, à l'assainissement en milieu urbain et en milieu industriel (Code d'Investissement, Code de l'Environnement, Code Forestier, Code de l'Eau, Loi n°83-788 du 02 août 1983 déterminant les règles d'emprise et de classement de voie de communication et des réseaux divers et de collectivités territoriales, Décret n°2011-482 du 23 décembre 2011 portant création et organisation de la Société d'Etat dénommée Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD), Décret n°2011-483 du 28 décembre 2011 portant création du Fonds National de l'Assainissement et du Drainage, « FNAD », Décret n°41 2013 du 30 janvier 2013 relatif à l'EESS, etc.) et les procédures en vigueur en Côte d'Ivoire, en focalisant l'attention sur leur relation avec les activités du SDAD.

Il devra prendre en compte la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité des populations et des travailleurs, les zones protégées, les cultures, la protection des espèces en voie de disparition, le contrôle de l'usage de la terre et des ressources naturelles, les processus de consultation et de participation des communautés bénéficiaires et potentiellement affectées, et toute autre législation pertinente liée aux programmes et projets d'aménagement des infrastructures dans le cadre du SDAD. Cette description sera couplée avec l'analyse institutionnelle et organisationnelle de la gestion environnementale et sociale en Côte d'Ivoire, à tous les niveaux (national, régional, local) avec un focus sur les forces et faiblesses ;

- la description et l'analyse sur le terrain de la gestion des plaintes et conflits dans l'utilisation du territoire, notamment dans l'exploitation des différentes ressources naturelles (eau, sol, etc.) dans la ville de Tiassalé;
 - la description et l'analyse de la prise en compte des préoccupations des populations riveraines dans les choix et la conception des aménagements d'assainissement et de drainage ;
- b) évaluer les raisons pour lesquelles les différents textes ne parviennent que partiellement à répondre aux préoccupations environnementales et sociales prioritaires. Une attention particulière sera portée sur l'analyse (i) des capacités institutionnelles publiques (niveaux local et régional) et de coordination dans le développement des projets qui découleront du déploiement du SDAD ; (ii) de l'influence des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre/l'application des réglementations ; et (iii) de la coordination des interventions entre les différentes parties prenantes.

Le consultant analysera les mécanismes et la mise en pratique des capacités institutionnelles ainsi que des coordinations interministérielles et intersectorielles existantes, notamment concernant : (i) tous les projets, sous-projets ou initiatives en cours et ceux prévus (infrastructures, aménagements urbains, etc.) dans les plans quinquennaux du SDAD (2025, 2030, 2035 et 2040) en vue de prendre en compte les risques et impacts environnementaux et sociaux qui leur seront associés.

Le consultant identifiera également les besoins spécifiques en matière de renforcement des capacités des différentes institutions (collectivités locales, préfectures, etc.) pour une meilleure prise en compte des aspects environnementaux et sociaux pendant la préparation, l'exécution ainsi que l'exploitation des aménagements programmés dans le cadre du SDAD ;

- c) évaluer le potentiel des réformes et stratégies enregistrées pour répondre aux insuffisances des textes et/ou lever les contraintes qui pèsent sur le développement du secteur de l'assainissement et du drainage pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations ;
- d) évaluer les potentielles réactions des différentes parties prenantes aux options stratégiques de chaque schéma directeur au regard des réformes et stratégies enregistrées dans le secteur.

Sur la base des rencontres avec les différentes parties prenantes, une analyse des probabilités de maintien de l'état actuel ou de renforcement des stratégies et réformes du secteur sera menée par le consultant.

6. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES RISQUES/INCIDENCES ET RECOMMANDATIONS

A partir des travaux d'analyses précédents, le consultant préparera une matrice des risques et des recommandations incluant les mesures prévues à court, moyen et long termes (tant en situation actuelle qu'aux différents horizons du projet de SDAD : 2025, 2030 et 2040) ainsi que des indicateurs permettant d'assurer le suivi et de mesurer les résultats.

L'analyse des risques et incidences couvrira également les contraintes environnementales, socioéconomiques et culturelles des options stratégiques du SDAD en vue d'intégrer à la prise de décision, les critères de durabilité dans la conception des projets/investissements du SDAD.

Cette partie devra permettre :

- l'identification et l'analyse des contraintes et risques environnementaux et sociaux qui résulteraient des interventions relatives au déploiement du SDAD ;
- détermination des mesures préventives, destinées à réduire les risques, éviter ou atténuer les incidences défavorables identifiées concernant le déploiement du SDAD ;

La liste des recommandations stratégiques devra intégrer le cas échéant, des ajustements relatifs au cadre politique, juridique, et institutionnel pour la bonne gestion des aspects environnementaux et sociaux des investissements programmés relatifs au déploiement du SDAD dans la ville de Tiassalé. Elle devra être validée par le gouvernement et la Banque mondiale.

Ces recommandations prendront en compte :

- la fourniture au gouvernement (les collectivités territoriales), en fonction des besoins, d'outils de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux relatifs aux investissements du SDAD par la rédaction (i) d'un système de gestion environnementale et sociale des projets à réaliser dans le cadre du SDAD ; (ii) d'un ensemble de directives pour la réinstallation/compensation des personnes et communautés affectées par les projets découlant du SDAD; (iii) d'un ensemble de directives pour le contrôle des activités de construction et exploitations des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de drainage des eaux pluviales ainsi que les services associés (gestion des boues de curage et des stations de traitement, déchets solides et liquides, ménagers et/ou industriels, etc.);
- l'identification des besoins humains, financiers et matériels pour l'application des recommandations émanant de l'EESS. Le consultant évaluera les compétences et les capacités des institutions publiques aux niveaux local, régional et national et recommandera des mesures destinées à les renforcer ou les développer de telle façon que les recommandations et plan de suivi proposés par l'EESS puissent être exécutés. Ces recommandations peuvent inclure des ajustements aux fonctions et aux prérogatives et attributions des agences/collectivités territoriales, des arrangements inter - institutionnels et intra-institutionnels, des procédures de gestion, des recrutements ou de nouvelles affectations, des actions de formation, le tout accompagné d'un budget et d'un appui financier ;
- des propositions de mesures de renforcement institutionnel et/ou techniques des parties prenantes concernées pour traiter les problèmes sociaux et environnementaux liés aux investissements du SDAD : proposition de modalités de renforcement de la capacité existante, identification d'institutions clés pour mener le programme de renforcement des capacités des institutions régionale et locale, y compris le budget nécessaire pour la conduite du programme et des indicateurs de suivi et évaluation de ce programme ;
- la proposition de programme de suivi-évaluation de ces mesures en spécifiant les indicateurs sociaux et environnementaux types pour leur suivi- évaluation, ainsi que la méthodologie de leur mise en œuvre (données de référence, fréquence des collectes,

responsabilités, etc.). Le programme de suivi-évaluation devra comporter en outre un plan spécifique de surveillance environnementale et sociale pour s'assurer du contrôle efficace des questions environnementales et sociales ;

- l'estimation du budget de la stratégie de gestion environnementale et sociale proposée par l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique.

7. PLAN DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Le consultant développera un plan de consultation du public, impliquant toutes les parties prenantes associées à la mise en œuvre du SDAD y compris les bénéficiaires et les personnes ou communautés potentiellement affectées. Ce plan de consultation prend également en compte les acteurs des secteurs de développement et agences gouvernementales, la société civile, les industries et les communautés bénéficiaires ou sensées jouer un rôle dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le plan de consultation devrait être complété par une démarche recherche-analyse, y compris l'analyse des différents groupes de parties prenantes.

Le plan de consultation devrait faire état des préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes et sera incorporé dans le rapport.

Les procès-verbaux de ces consultations devront être annexés au rapport de l'EESS.

8. LIVRABLES

Le Consultant préparera les livrables suivants :

- **une liste analytique des questions environnementales et sociales** en lien avec les stratégies, les politiques et les réformes enregistrées et envisagées dans le secteur de l'assainissement. Cette liste doit être le reflet des préoccupations des parties prenantes impliquées, et en particulier les populations riveraines des sites ou zones potentiels d'implantation et des emprises des investissements programmés (infrastructures), leur permettant ainsi d'exercer une influence sur le dessin des options stratégiques durables qui seront proposées dans le projet de Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage. Cette liste devra, au besoin, être validée par le gouvernement ainsi que la Banque mondiale ;
- **une identification des insuffisances, chevauchements, contraintes** existants dans les textes législatifs et réglementaires et la proposition d'une liste de recommandations claires et précises pour ajuster, le cas échéant, le cadre juridique et institutionnel pour la bonne gestion des aspects environnementaux et sociaux de réalisation des options durables du SDAD; et identifier les parties prenantes clés qui peuvent être des moteurs ou des obstacles à la réalisation de ces améliorations ;
- **une matrice des contraintes ou incidences et risques environnementaux, socioéconomiques, technologiques et culturels** liés aux investissements programmés des options stratégiques durables du SDAD et recommandations assorties d'indicateurs de mesure, validée par le gouvernement et la Banque mondiale, accompagnée d'un plan d'action à court, moyen et long termes pour la mise en œuvre des recommandations ;
- **un ensemble de « cadres de planification »** à déterminer en fonction des outils dont dispose déjà le gouvernement. Ils doivent comprendre au minimum l'équivalent de : (i) un

cadre politique de réinstallation applicable à tout programme/projet de développement et (ii) un système de gestion environnementale et sociale.

9. ORGANISATION DU TRAVAIL

L'EESS se réalisera sous la supervision technique et administrative de la cellule de coordination du PREMU-FA (CC-PREMU-FA) et de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) en collaboration avec l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et l'Agence Nationale Gestion des Déchets (ANAGED). Le Comité de Pilotage de l'Etude (CPE) qui sera mis en place, aura la responsabilité de valider le plan de travail initial du consultant ainsi que les rapports d'étape et les différents livrables. La CC PREMU-FA pourra, le cas échéant, avoir recours à un expert indépendant pour l'aider dans le suivi, la revue et la validation de l'EESS avant sa présentation. Le CPE mettra également en place un mécanisme de consultation permanent avec les acteurs des secteurs privé et public, les ONGs, les collectivités territoriales, les administrations centrales, régionales et locales ainsi qu'avec les organismes communautaires pour permettre au consultant en charge de l'EESS de bénéficier de leur soutien et d'obtenir les informations nécessaires à la réalisation de l'EESS. Ce mécanisme permanent pourra prendre la forme d'un Comité Consultatif (CC-EESS) avec des représentants des différentes catégories de parties prenantes. En plus, ce CC-EESS participera à la validation des résultats provisoire et final de l'EESS.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, du secteur privé et du secteur public pendant la réalisation de l'EESS ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

L'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) devant accompagner le projet (draft) de SDAD tout au long du processus de son approbation, les études techniques du SDAD et l'EESS du schéma directeur d'assainissement et de drainage devront se nourrir mutuellement.

A cet effet, le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de préparation technique du schéma directeur d'assainissement et de drainage de la ville de Tiassalé.

10. CALENDRIER ET RAPPORTS

Le consultant devra soumettre les rapports sous format papier et électronique (MS WORD) ainsi que tout autre livrable selon le calendrier suivant :

- rapport de démarrage avec le plan de travail définitif, un (1) mois après la signature du contrat ;
- premier rapport provisoire, deux (2) mois après la présentation du rapport de démarrage ;
- deuxième rapport provisoire, deux (02) semaines après la réception des commentaires et observations du CPE sur le premier rapport provisoire; ce rapport sera transmis à la Banque mondiale pour avis ;
- troisième rapport provisoire : un (1) mois après réception des commentaires et observations de la Banque mondiale.

- rapport final de l'EESS : deux (02) semaines après l'examen technique du troisième rapport provisoire en commission interministérielle à l'ANDE. Ce rapport final prendra en compte les observations de la Banque mondiale et de la partie nationale (ANDE).

Le troisième rapport provisoire sera produit en cinq (05) copies physiques et vingt (20) copies numériques sur support USB et les rapports finaux, en dix (10) copies couleurs et deux (02) copies numériques sur support USB.

La durée totale de l'étude ne devra pas excéder six (6) mois.

Le rapport final devra avoir comme contenu minimum :

- Table des matières ;
- Liste des Sigles et Acronymes;
- Résumé exécutif en français et en anglais ;
- Brève description du contenu conceptuel du SDAD (points d'analyse de l'énoncé, l'aperçu des options stratégiques) et des projets/programmes potentiels qui s'y rapportent;
- Méthodologie adoptée pour l'EESS ;
- Situation environnementale, socioéconomique et culturelle de la ville de Tiassalé;
- Analyse de la problématique environnementale et sociale et des objectifs de développement durable ;
- Cadre politique, économique, juridique et institutionnel relatifs au secteur de l'assainissement, en matière d'environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées, ainsi qu'une analyse des conditions requises par les différentes politiques ;
- Identification et analyse des contraintes/incidences et risques environnementaux (y compris technologiques) et sociaux (directs, indirects et cumulatifs) potentiels associés aux investissements prévus dans le schéma directeur et leurs mesures de gestion ;
- Analyse des options stratégiques durables ;
- Définition de mesures préventives et d'une stratégie de gestion environnementale et sociale durable des investissements du SDAD ;
- Proposition de mesures d'atténuation, compensation et bonification des impacts potentiels identifiés ;
- Recommandations ;
- Plan de suivi environnemental et social réaliste et économiquement efficace destiné à alléger ou éviter les impacts négatifs identifiés y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités, indicateurs types, simples et mesurables, un programme de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre de ce plan ;
- Proposition d'un programme de renforcement institutionnel, d'identification des ressources humaines et des besoins en formation, si nécessaire ;

- Résumé des consultations des parties prenantes de l'EESS dans la ville de Tiassalé et/ou au besoin, dans ses environs ;
- Conclusion ;
- Références bibliographiques ;
- Annexes :
 - Détail des consultations des parties prenantes de l'EESS, incluant la structure/personne de la localité consultée, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données et PV des consultations, etc. ;
 - TDR de l'EESS ;
 - Autres.

11. EQUIPE DU CONSULTANT

Le consultant/firme devra justifier d'au moins dix (10) missions d'études environnementales et sociales de manière générale et d'au moins deux (02) missions d'Évaluations Environnementales Sociales Stratégiques (EESS) de manière spécifique.

Ces expériences spécifiques devront être prouvées par des attestations de bonne fin d'exécution fournies par le commanditaire de l'étude, dans le cadre de projets et programmes financés par les partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, BAD, AFD, etc.)

Le consultant devra proposer une liste exhaustive du personnel et des spécialités engagées dans l'EESS.

Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire avec les spécialités et expériences suivantes :

- **le Chef de mission** sera un(e) spécialiste en Environnement de niveau d'étude minimum BAC+5 ans en gestion de l'environnement ou en gestion des ressources naturelles ou en géographie ou domaine équivalent, possédant une expérience avérée d'au moins dix (10) ans dans les évaluations environnementales et sociales sectorielles dont cinq (5) missions dans les évaluations environnementales et sociales de projets d'infrastructures (assainissement, eau potable, électricité). De manière spécifique, il/elle devra avoir mené au moins trois (3) missions d'Évaluations Environnementales et Sociales Stratégiques (EESS) dans le cadre de projets ou programmes financés par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, BAD, AFD, etc.) ;
- **un(e) (01) Sociologue** de niveau d'étude minimum BAC+4 ans en sociologie, ayant une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans dans le domaine de la sociologie du développement et dans le traitement d'impacts sociaux (acquisition foncière et/ou perte d'activités économiques des personnes ou groupes de personnes affectées par un projet) dont au moins trois (3) missions d'évaluations sociales. Le/la consultant(e) devra avoir mené au moins trois (3) missions similaires dans le cadre de projets ou programmes cofinancés par la Banque mondiale relativement aux dispositions de la politique opérationnelle PO 4.12 de la Banque mondiale et avoir une connaissance des risques sociaux et environnementaux dans les principaux domaines des aménagements urbains;

- **un(e) (01) Ingénieur(e) en génie rural**, de niveau minimum BAC+5 ans, spécialiste de l'hydraulique (urbaine et villageoise), des systèmes d'assainissement et de travaux publics. Il/elle devra avoir une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans en étude/conception/dimensionnement et installation de réseau hydraulique de manière générale (adduction d'eau, irrigation, assainissement, etc.), et avoir participé à la réalisation d'au moins deux (2) missions d'évaluation des problématiques socio-environnementales liées à l'installation et à l'exploitation des réseaux hydrauliques ou de projets d'aménagement urbain ou de réalisation de schéma d'urbanisation ou d'assainissement ;
- **un (01) Médecin** de niveau minimum BAC+7. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en santé publique ou internationale, être un spécialiste en gestion des risques microbiologiques, bactériologiques ou toxiques et ayant une expérience générale d'au moins dix (10) ans dans une structure nationale ou internationale. De manière spécifique, il devra avoir déjà réalisé au moins deux (2) missions similaires dans le cadre de projets financés par les partenaires techniques et financiers ou organisations internationales (OMS, PNUD, etc.).

Il est également recommandé d'intégrer dans l'équipe, un personnel ayant une forte expérience des réalités ivoiriennes ou un bureau d'étude national. Des personnes ressources dans chacun des ministères clés concernés par le Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage devraient également être identifiées et disponibles pour aider l'équipe.

12. METHODE DE SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le consultant (firme) sera recruté par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût telle que décrite dans le « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) » de juillet 2016, révisions novembre 2017 et août 2018.

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Monsieur le Coordonnateur du PRICI mentionnant clairement la dénomination du consultant, sa date de création, le ou les domaines d'activités ;
- un descriptif sommaire de la méthodologie prévue pour la conduite des activités de la mission ;
- un descriptif sommaire des outils de travail ;
- un chronogramme indicatif de mise en œuvre ;
- les curriculum vitae (CV) du personnel clé disponible pour la mission (domaines de compétence, formation, expérience professionnelle dans les domaines concernés) détaillant au mieux l'expérience du personnel pour la mission avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.). Les CV individuels des spécialistes devront être annexés de l'attestation de leur accord pour la mission dûment signée;

- une copie certifiée conforme du ou des diplôme(s) requis.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "**Recrutement d'un (e) Consultant (e)/ EESS du SDAD de la ville de TIASSALE** "ou par voie électronique (e-mail: xxxxx@xxxx.ci ; en copie cc: ixxxxxx@xxxxxx.ci) au plus tard leà **10h30** précises à l'adresse suivante : **Siège de la cellule de coordination du PRICI sise aux II Plateaux-Vallons, cité LEMANIA, lot N°1802**

08 BP 2346 Abidjan 08 COTE D'IVOIRE, Tél : (225) 22 40 90 90/91-Fax : (225) 22 41 35 59.